

Préfecture de la Seine Maritime

Communauté d'Agglomération Caux - Seine - Agglo

Projet de doublement du réseau d'eau industrielle entre les réservoirs de Canteleu et la Porte Saint Georges à Notre Dame de Gravenchon, à Port Jérôme sur Seine.

Déclaration d'intérêt général

Enquête Publique du 17 Avril au 2 Mai 2023

RAPPORT

Dossier N° E23000011/76

Commissaire – enquêteur : Philippe BRETON

GENERALITES

1- Contexte et objet de l'enquête

La Zone Industrielle portuaire (Z.I.P) de PORT JÉRÔME, située pour l'essentiel sur le territoire de la commune nouvelle du même nom, constitue un des sites économiques majeurs de l'axe de la Seine entre les métropoles de Rouen et du Havre, et accueille à ce titre de nombreuses activités pétrochimiques et logistiques, parmi lesquelles les raffineries de pétrole exploitées par les groupes Mobil et Exxon à Port Jérôme et Total Energies, plus en aval, à Gonfreville L'Orcher.

Les raffineries de Port Jérôme sont notamment alimentées eau industrielle, au titre de leurs besoins en matière de production de vapeur et de refroidissement, mais aussi de leurs nécessaires dispositifs de lutte contre les risques d'incendie, par un réseau qui trouve sa source au niveau de l'unité de production de Norville où s'effectue le pompage en Seine et se poursuit sur l'ensemble du site, au droit des bassins dits « de Canteleu » puis des installations pétrochimiques précitées, jusqu'aux usines de Radicatel, sur le territoire de la CODAH (Communauté d'agglomération havraise).

Ce réseau long d'une trentaine de kilomètres, y compris le bouclage de Radicatel, dessert ainsi 35 sites industriels avec une capacité de 80000m³/jour, appelée à être portée à 150000m³ par la modernisation du site de Norville.

Il est constitué de canalisations de diamètres de 900 et 1200 mm qui sont doublées à des fins évidentes de sécurité sur l'ensemble de son parcours à l'exception d'une portion d'environ 1,9 kms comprise, sur le territoire de Port Jérôme, entre les « bassins de Canteleu » et le site de la Porte Saint Georges, à l'entrée de la raffinerie Exxon.

Créée en 2007 sous le statut de Communauté de Communes et transformée en 2016 en Communauté d'Agglomération regroupant 50 communes, Caux Seine Agglo dispose, parmi l'ensemble des domaines relatifs à la protection de l'environnement, de la compétence en matière de production, d'acheminement, de traitement et de vente de l'eau industrielle.

C'est à ce titre que, par délibération en date du 14 Décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé du principe du doublement de la conduite de 1200mm sur le segment du réseau où il apparaît clairement nécessaire.

Le coût de cet investissement, dont la réalisation et l'exploitation font l'objet de la présente enquête publique, est à ce jour évalué à environ 3,2 Millions € H.T, sa réalisation étant à l'origine prévue sur les années 2023-2024.

2- Cadre juridique de l'enquête

Cette enquête intervient dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général, conçue afin de permettre aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence touchant à l'aménagement et à la gestion de l'eau, et leur ouvrant la possibilité d'intervenir en tant que de besoin sur des propriétés privées en créant les servitudes de passage éventuellement rendues nécessaires par la réalisation du projet concerné, puis son exploitation ultérieure .

La délibération du Conseil Communautaire et le projet de Port Jérôme se fondent ainsi sur l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que sur les articles L.151-36 à L.152-40 du Code rural et de la pêche maritime.

L'enquête publique est elle-même lancée sur la base des articles 123.1 et R.123.1 et suivants du Code de l'Environnement, étant ici précisé que, par arrêté en date du 24 janvier 2022, M. le Préfet de Seine Maritime, agissant en tant qu'autorité environnementale, a considéré, en référence aux dispositions de l'article R.122-3 du même code, après « examen au cas par cas » et compte-tenu des caractéristiques du site et du projet, que ce dernier ne serait pas soumis à évaluation environnementale, la durée de l'enquête publique pouvant en ce cas être limitée à quinze jours (article L.123-9).

J'ai été désigné aux fonctions de commissaire-enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 20 Février 2023 **et l'enquête publique a été prescrite par arrêté de M. le Préfet de Seine Maritime du 27 Mars 2023, pour une durée de 16 jours, du lundi 17 Avril au Mardi 2 mai 2023, son siège étant fixé en mairie de Port-Jérôme-sur Seine.**

CONTENU DU DOSSIER

Le dossier soumis à la présente enquête publique comprend pour l'essentiel :

- **Un rapport de présentation de 21 pages**, établi sous le timbre de la Communauté d'Agglomération par le bureau d'études INGETEC, articulé en quatre parties principales développant ou rappelant:
 - 1) En préambule, le contexte du projet et l'objectif de la procédure engagée,
 - 2) La justification de l'intérêt général du projet, notamment du point de vue de la problématique et des enjeux de production et de distribution de l'eau industrielle ainsi que des objectifs environnementaux définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E) de la Vallée du Commerce et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du Bassin Seine-Normandie,
 - 3) Une présentation détaillée du projet, des modalités de sa mise en œuvre, de son coût estimatif (de l'ordre de 3,2 millions € H.T), ainsi que des modalités d'entretien et d'exploitation ultérieures des ouvrages,
 - 4) L'assiette foncière du projet et le résultat de l'enquête parcellaire réalisée à cette occasion.

- **Quatre documents annexes reproduisant :**
 - 1) Le texte de la délibération du Conseil communautaire du 14 Décembre 2021,
 - 2) La décision du Préfet de Seine Maritime du 24 Janvier 2022 exonérant le projet d'évaluation environnementale, au terme d'un « examen au cas par cas »,
 - 3) Le plan détaillé du projet, à l'échelle du 1/1000,
 - 4) Le plan parcellaire à l'échelle du 1/2000.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1- Organisation de l'enquête

A) Détermination des modalités de l'enquête : voir ci-dessus.

B) Information du public :

La publicité de l'enquête a fait l'objet :

- 1) D'insertions, les 31 Mars et 18 Avril, dans deux journaux locaux :
 - Paris-Normandie (édition du Havre),
 - Le Courrier Cauchois.

- 2) D'une insertion sur le site Web de la Préfecture de Seine Maritime, effective le 18 Avril.

- 3) D'un affichage permanent sur le tableau d'information municipale de l'Hôtel de Ville de Port-Jérôme sur Seine (ancienne mairie de Notre Dame de Gravenchon) ainsi que des 3 anciennes communes intégrées depuis le 1^{er} janvier 2016 avec cette dernière au sein de la Commune nouvelle (Auberville-la- Campagne, Touffreville-la Cable, Triquerville).

- 4) Cette information municipale a été complétée par un affichage spécifique, mis en place à l'initiative de la Communauté d'agglomération en bordure du CD 81, au droit duquel est projetée la future canalisation souterraine confirmé par 3 constats d'huissier dressés les 31 Mars, 17 Avril (jour d'ouverture de l'enquête) et 2 Mai (jour de clôture).

Nota : Je me suis moi-même également assuré de la permanence de ces affichages au long de la période de l'enquête.

2- Déroulement de l'enquête

A) Lancement de l'enquête

- A réception de la décision du Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture, que j'ai rencontrés le 10 Mars, rencontre au cours de laquelle m'a été remis le dossier d'enquête publique et ont été arrêtées les modalités de celle-ci.
- J'ai rencontré à Lillebonne le 7 Avril la représentante de la Communauté d'agglomération en charge du projet, que nous avons commenté de concert, et me suis à cette occasion déplacé à Port-Jérôme afin de repérer et d'analyser les caractéristiques et l'environnement du site.
- Je me suis ensuite tenu à la disposition du public en mairie de Port-Jérôme au cours de deux permanences, les jours d'ouverture et de clôture de l'enquête :
 - Le lundi 17 Avril, de 9h00 à 12h00,
 - Le mardi 2 Mai, de 14h00 à 17h00.

B) Recensement et analyse des visites et observations portées au registre d'enquête

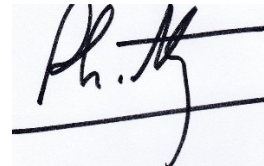
Je n'ai reçu qu'une visite durant cette enquête : le 17 Avril, celle de Monsieur Bertrand Lelièvre, propriétaire des parcelles OB 851, 853 et 1430, concernées par la servitude de passage envisagée dans le cadre de la présente Déclaration d'intérêt Général, dont il ne commente ni ne remet en cause le fondement environnemental ou technique, mais regrette explicitement sur le registre d'enquête l'inaboutissement de la discussion qu'il aurait engagée « il y a 4 à 5 ans » avec la collectivité en vue de lui céder sa propriété.

Je prends acte de cette visite et de cette observation, mais considère qu'elles ne relèvent pas, à proprement parler, de l'objet de l'enquête publique au sens premier du terme et me borne donc ici à renvoyer, en tant que de besoin, les deux parties à leur négociation.

Aucun courrier ne m'a davantage été adressé sur quelque support que ce soit, par courrier en Mairie de Port Jérôme ni par voie électronique à l'adresse créée par la Préfecture de Seine Maritime.

Il ne m'est, en conséquence, pas apparu utile d'établir un procès-verbal de synthèse au terme de la présente enquête, ni de solliciter d'informations complémentaires auprès de la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage.

Fait à Mesnil-Esnard, le 9 Mai 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ph. Breton', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Philippe BRETON

Commissaire-enquêteur

ANNEXE
REGISTRE D'ENQUÊTE

